

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 24 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le dix-sept août deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, C. COUDURIER,
J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,
M. VIGNE
MM. R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,
C. PHILIPPE, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : MME A. COLLOMB donne procuration à M. N. TARDIF
M. J. BOEX donne procuration à MME C. COUDURIER
M. C. MOENNE donne procuration à M. A. VELLUZ
M. F. ROSSET donne procuration à M. C. PHILIPPE
M. P. ROUSSEAU-BARATHON donne procuration à MME C. BOEX

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Monsieur Nicolas TARDIF est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2015
- Délibérations :
  1. Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
  2. Groupement de commandes - Sécurisation de la RD 19 : Attribution et autorisation de signature du marché à procédure adaptée
  3. Entretien des locaux communaux : Marché à procédure adaptée - Choix du prestataire
  4. Choix d'un avocat pour une action en justice : Recours gracieux pour l'affaire BONACINA / Commune d'Arenthon

5. Avis de la Commune sur l'installation classée pour la protection de l'environnement située sur la Commune de Groisy - Société SAR ECO 3R
  6. Tableau des effectifs du personnel communal
  7. Participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents
- Commission Urbanisme
  - Rapports établis par chaque commission
  - Questions diverses :
  - Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2015

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 06 juillet 2015.

Monsieur René DECARROUX informe le Conseil qu'il s'est renseigné auprès de la Chambre des métiers sur la question de la compatibilité entre la qualité de fonctionnaire et le statut d'auto-entrepreneur, suite au courrier de l'Inspection Académique interdisant à Monsieur Sébastien PORETTI, animateur, d'intervenir dans le cadre des activités physiques à l'école et des sorties scolaires à l'extérieur.

Madame Chantal COUDURIER et Monsieur Jean-Sébastien DESTRUEL émettent un doute sur cette possibilité. Monsieur DESTRUEL va se renseigner sur cette question dont la réponse sera transcrite dans le procès-verbal.

#### Réponse :

En principe, un fonctionnaire titulaire ou contractuel doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à son emploi dans la fonction publique. Toutefois, il peut être autorisé, sous certaines conditions, à exercer d'autres activités (lucratives ou non) à titre accessoire.

Le caractère accessoire de l'activité s'apprécie au cas par cas, au regard notamment de trois éléments : l'activité envisagée (rémunération, nombre d'heures, identité de l'employeur...), les conditions d'emploi de l'agent au sein de la collectivité (mi-temps ou temps plein) et les contraintes ou sujétions particulières afférentes au service dans lequel l'agent est employé.

Au vu du nombre important d'heures dédiées aux activités sportives à l'école (1/3 du temps de travail de l'agent), cette mission ne peut être considérée comme accessoire.

Par ailleurs, tout cumul d'activités nécessite l'autorisation de la collectivité et l'accord de la Commission de Déontologie.

Enfin, après contact auprès des services de l'Inspection Académique, Monsieur PORETTI ne pourrait intervenir dans le cadre des activités physiques à l'école avec le statut d'auto-entrepreneur que s'il obtient un agrément délivré par l'Education Nationale. Or, cet agrément est soumis à des conditions strictes et contraignantes.

|            |                                                                                                               |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01.</b> | <b>APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1<br/>DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br/>Délibération n°2015-37</b> |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2015-13 en date du 30 mars 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de corriger quatre erreurs matérielles situées sur le document graphique.

La modification visait en effet à supprimer la trame d'Espace Boisé Classé (EBC) empiétant par erreur sur des zones UC aux lieux-dits "Nabeau", "Les Côtes", "Les Chars", et sur l'emprise d'une voie dite "Route de Lanovaz".

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée n°1 a été organisée en Mairie d'ARENTHON du 15 juin 2015 au 16 Juillet 2015 inclus.

Le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans Le Dauphiné Libéré le lundi 1<sup>er</sup> Juin 2015 et affiché en Mairie à partir du lundi 26 mai 2015 jusqu'à la fin de la mise à disposition. Cet avis a également été publié sur le site internet de la Commune.

Une lettre d'information à la population a été jointe dans le bulletin municipal qui a été distribué dans chaque foyer d'Arenthon.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune d'ARENTHON a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à la procédure en vigueur.

La Commune d'ARENTHON a reçu six avis des PPA (Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Direction Départementale des Territoires, Communauté de Communes Faucigny/Glières, Mairie de Bonneville, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie), tous favorables à la modification simplifiée n°1.

Ces avis ont été mis à disposition du public durant la mise à disposition du dossier du 15 juin 2015 au 16 juillet 2015.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet en tenant compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi, à la fin de cette mise à disposition, Monsieur le Maire constate que deux remarques ont été inscrites sur le registre destiné aux observations du public :

- Une remarque émanait de la Commune d'ARENTHON elle-même qui souhaitait s'assurer que l'Emplacement Réservé n°14 destiné à recevoir un aménagement d'un point de collecte

sélective des déchets était bien "sorti" de l'Espace Boisé Classé (EBC) considéré, ce qui a été confirmé par le Bureau d'études.

En effet, la page 3 du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme précise bien que les EBC seront retirés "Route de Lanovaz" et "Secteur des Côtes".

- Une autre remarque signée de Monsieur René DECARROUX le 16 juillet 2015 aborde 2 points essentiels.  
L'intéressé s'interroge sur la légalité de la procédure dans la mesure, d'une part, où le dossier n'a pas été présenté aux associations environnementales et d'autre part, où la Commission d'urbanisme ne s'est pas réunie pour étudier le dossier de modification simplifiée.

Monsieur le Maire d'ARENTHON précise à cet effet que la procédure de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été scrupuleusement respectée.

Monsieur le Maire rappelle que les associations environnementales ne constituent pas des PPA à consulter obligatoirement lors de toutes procédures de modification ou de révision d'un document d'urbanisme.

Celles-ci peuvent simplement, et à leur seule demande expresse en Mairie, souhaiter être associées à la procédure déclenchée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que les associations ont été prévenues, par voie de presse, de la mise à disposition du dossier au public, entre le 15 juin et le 16 juillet 2015.

Il mentionne également que certains membres de quelques associations, stipulées par Monsieur DECARROUX, sont domiciliés à Arenthon et, par conséquent, ont été avisés par la lettre d'information du Maire distribuée dans les boîtes aux lettres de la Commune, et ce, avant le 15 juin 2015.

Enfin, concernant la non convocation de la Commission d'urbanisme sur ce dossier, Monsieur le Maire rappelle que la tenue d'une réunion de la Commission d'urbanisme n'est nullement obligatoire en pareil cas et plus spécifiquement qu'un Conseil municipal a été tenu le 30 mars 2015 afin de décider du lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, l'ensemble du Conseil a été largement informé de la procédure de modification simplifiée n°1 puisqu'il en a approuvé la démarche.

En conséquence et compte tenu des explications de Monsieur le Maire, il n'y a pas lieu de modifier les propositions de modifications inscrites dans le dossier.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à apporter.

Monsieur René DECARROUX intervient et demande si l'ensemble des membres du Conseil situe précisément les parcelles et connaît les noms des propriétaires.

Face à cet étonnement général vis-à-vis de la remarque de Monsieur DECARROUX, Monsieur le Maire rappelle que tout le Conseil a été informé précisément de la démarche et des parcelles concernées lors d'une réunion privée du Conseil municipal avec l'urbaniste Monsieur DEVOUASSOUX. L'ensemble des conseillers approuve les dires de Monsieur le Maire.

Monsieur DECARROUX souhaite retirer une partie de la parcelle située derrière chez Monsieur Guy BURNIER-FRAMBORET, estimant que cette zone n'est pas constructible et présente une zone boisée sur cette parcelle.

Monsieur DECARROUX informe l'assemblée qu'il déposera un recours contre la délibération et que son avocat sera Maître BRAUD.

Madame Chantal COUDURIER rappelle que cette rectification s'explique par l'existence d'espaces boisés sur des zones constructibles, et que les zones constructibles n'ont pas évolué depuis le Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire termine en disant que le Conseil accepte les remarques de Monsieur DECARROUX, mais rappelle que tout a été fait dans les règles et constate que la majorité municipale justifie et approuve les motifs cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

***Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
après délibération,  
à 13 voix pour et 1 voix contre (René DECARROUX)***

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 127-1, L128-1, L128-2 et L 123-1-11,

✓ **APPROUVE** la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARENTHON.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'ARENTHON aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission au Préfet de Haute-Savoie, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1er alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

|            |                                                                                                                                                                 |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>02.</b> | <b>GROUPEMENT DE COMMANDE - SÉCURISATION RD 19 :<br/>ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ EN<br/>PROCÉDURE ADAPTÉE<br/>Délibération n°2015-38</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres, lancée le 2 juin 2015, pour la sécurisation de la Route Départementale 19 en groupement de commandes qui a été approuvée par délibération en date du 30 mars 2015.

La Commission d'Appel d'Offres instituée par Convention s'est réunie à deux reprises le 2 juillet 2015 pour l'ouverture des plis et le 25 juillet 2015 pour l'analyse et l'attribution des lots. Les critères retenus pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse étaient :

- 60 % pour la valeur technique sur présentation d'un mémoire technique
- 40% pour le prix

Après analyse des offres, les lots suivants ont été attribués comme suit pour les parties incombant à la Commune :

- ✚ Lot 1A : Travaux routiers nécessaires à l'aménagement de la voirie et mise en place et maintien de la signalisation liée au chantier jusqu'à la fin des travaux (au prorata du montant des travaux).

| ENTREPRISE   | TRANCHES               | LOT 1A            |
|--------------|------------------------|-------------------|
| SMTP         | Tranche ferme          | 99 957.80         |
|              | Tranche conditionnelle | 79 357.60         |
| <b>TOTAL</b> |                        | <b>179 315.40</b> |

- ✚ Lot 3A : Réfection provisoire et définitive en enrobé, à hauteur de la quote-part relative à la fouille en tranchée.

| ENTREPRISE   | TRANCHES               | LOT 3A           |
|--------------|------------------------|------------------|
| EIFFAGE      | Tranche ferme          | 27 319.00        |
|              | Tranche conditionnelle | 21 067.00        |
| <b>TOTAL</b> |                        | <b>48 386.00</b> |

Soit un total de :

| TRANCHES               | LOT 1A            | LOT 3A           | TOTAL             |
|------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Tranche ferme          | 99 957.80         | 27 319.00        | 127 276.80        |
| Tranche conditionnelle | 79 357.60         | 21 067.00        | 100 424.60        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>179 315.40</b> | <b>48 386.00</b> | <b>227 701.40</b> |

- ✚ Pour la partie SYANE incombant à la Mairie (montant prévisionnel en attente du plan de financement du SYANE) :

|                           | LOT 1C           | LOT 2            | LOT 3C           | TOTAL             |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>Entreprise retenue</b> | <b>SMTP</b>      | <b>CHATEL</b>    | <b>EIFFAGE</b>   |                   |
| Tranche ferme             | 47 677.30        | 36 435.40        | 11 818.50        | 95 931.20         |
| Tranche conditionnelle    | 27 393.40        | 28 288.80        | 9 622.50         | 65 304.70         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>75 070.70</b> | <b>64 724.20</b> | <b>21 441.00</b> | <b>161 235.90</b> |

Subvention du SYANE : 45 %, soit 72 556.16 €

**Reste à la charge de la Commune : 55 %, soit 88 679.74€**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution des lots comme ci-dessus.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'attribution pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle, suite à la tenue de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budgets Primitifs 2015 et 2016.

Madame Colette BOEX exprime son regret que le projet de réalisation des trottoirs ne contienne pas une piste cyclable ; Monsieur Alain VELLUZ et Monsieur René DECARROUX avancent l'argument du manque de foncier pour réaliser une piste cyclable le long de la Route de Reignier.

|            |                                                                                                                          |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>03.</b> | <b>ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX :<br/>MARCHÉ À PROCÉDURE ADPATÉE – CHOIX DU PRESTATAIRE<br/>Délibération n°2015-39</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à une demande du Conseil municipal, un marché public a été lancé pour l'entretien des locaux communaux, afin de regrouper les prestations et de mettre en concurrence les entreprises.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée prévoyant l'entretien hebdomadaire des bâtiments communaux (mairie, école, maison des associations, salle communale) et de la vitrerie.

Monsieur le Maire précise que la procédure de marché public avec l'avis d'appel public à la concurrence a débuté le 26 juin 2015, et le dépôt limite des offres a été fixé au 17 juillet 2015 à 12h00.

Cinq offres ont été déposées et étudiées le 20 juillet 2015.

Après analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise LC'NETT, située à Arenthon, qui a été déclarée économiquement la plus avantageuse, s'étant positionnée première du classement, pour un montant prévisionnel de 53 034,00 euros.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise LC'NETT située à Arenthon pour l'entretien des locaux communaux, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce marché,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

|            |                                                                                                                                                      |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>04.</b> | <b>CHOIX D'UN AVOCAT POUR UNE ACTION EN JUSTICE : RECOURS GRACIEUX POUR L'AFFAIRE BONACINA / COMMUNE D'ARENTHON</b><br><b>Délibération n°2015-40</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recours gracieux a été formé par Madame Nelly BONACINA à l'encontre de l'arrêté du 7 mai 2015 du permis de construire n° PC 074 018 15 A 0005 au nom de la Commune d'Arenthon, sollicitant l'arrêt des travaux.

Ce permis a pour objet la réalisation d'une micro-crèche, d'une salle polyvalente et de six logements.

Monsieur le Maire rappelle que selon délibération n°2014-72 en date du 08 septembre 2014, délégation lui a été donnée pour ester en justice au nom de la Commune d'Arenthon.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la Commune est garantie pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré dans l'exercice des compétences qui lui sont attribuées en matière d'utilisation des sols.

Pour l'assistance et la représentation de la Commune, un avocat doit être saisi. Monsieur le Maire propose plusieurs cabinets d'avocats aux membres du Conseil.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **RETIENT** la S.C.P. BALLALOU - ALADEL ET ASSOCIÉS sise à Annecy (74000), 17 Rue de la Paix, pour représenter la Commune d'Arenthon,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se référant à cette affaire.

|            |                                                                                                                                                                                  |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>05.</b> | <b>AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE GROISY – SOCIÉTÉ SAR ECO 3R</b><br><b>Délibération n°2015-41</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Par arrêté n° PAIC-2015-0018 en date du 23 juin 2015, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 34 jours, du lundi 31 août 2015 au samedi 03 octobre 2015 inclus, concernant la demande d'autorisation, au titre des installations classées, présentée par Madame la gérante de la SAR ECO 3R dont le siège social est établi au 81 Route de Chenay – 74570 GROISY en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole située sur le territoire de la commune de GROISY, à la même adresse.

Monsieur le Maire précise que le territoire étant concerné par le plan d'épandage, la commune doit procéder aux formalités d'affichage et le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier est disponible en Mairie et que toute personne peut le consulter. Par ailleurs, des permanences ont été fixées à la Mairie de Groisy durant la période d'enquête publique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que ce projet étant soumis à une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été requis.

Le 27 juillet 2015, la DREAL a conclu qu'au vue de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux mais nécessitera des prescriptions.

Monsieur le Maire précise que le Préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.

Le Conseil municipal d'Arenthon est invité, par l'article 12 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil de n'émettre aucune observation sur ce projet et de formuler un avis favorable, au vue du dossier.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **FORMULE** un avis favorable sur la demande par laquelle Madame la gérante de la société SAR ECO 3R sollicite au titre des installations classées, l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole située au sein de son établissement sur le territoire de la commune de GROISY, au 81 Route de Chenay,
  
- ✓ **N'EMET** aucune observation sur ce projet.

|            |                                                                                     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>06.</b> | <b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</b><br><b>Délibération n°2015-42</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2015-18 en date du 30 mars 2015,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification suivante :

- Création d'un poste d'animateur non titulaire à temps non complet, au grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, en vue de remplacer un agent ayant effectué une demande de mise en disponibilité,
  
- Mise en stage de deux agents :
  - la Responsable du Pôle Enfance du Service Enfance Jeunesse et Sport
  - l'Assistante polyvalente (secrétariat, bibliothèque et animation).

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2015 pour intégrer les modifications évoquées ci-dessous.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

|                                                            | DUREE<br>HEBDOMADAIRE                           | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIF<br>POURVU | FONCTIONS                                                      |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b><u>Cadre d'emploi des rédacteurs principaux :</u></b>   |                                                 | <u>2</u>               | <u>2</u>           |                                                                |
| Dont rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | 28                                              | 1                      | 1                  | <i>Responsable<br/>Urbanisme - Etat Civil<br/>et Elections</i> |
| Dont rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 35                                              | 1                      | 1                  | <i>Directeur Général des<br/>Services</i>                      |
| <b><u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs :</u></b> |                                                 | <u>1</u>               | <u>1</u>           |                                                                |
| Dont adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe      | 35                                              | 1                      | 1                  | <i>Responsable<br/>Comptabilité -<br/>Finances</i>             |
| <b><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques :</u></b>     |                                                 | <u>4</u>               | <u>4</u>           |                                                                |
| Dont adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe          | 35                                              | 1                      | 1                  | <i>Responsable<br/>Services techniques</i>                     |
|                                                            | 32.67                                           | 1                      | 1                  | <i>Animatrice enfance et<br/>jeunesse</i>                      |
|                                                            | 22.38                                           | 1                      | 1                  | <i>Agent de cantine et<br/>animatrice enfance</i>              |
|                                                            | Disponibilité                                   | 1                      | 1                  | <i>Agent de cantine</i>                                        |
| <b><u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation :</u></b>    |                                                 | <u>2</u>               | <u>2</u>           |                                                                |
| Dont adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe        | 35                                              | 1                      | 1                  | <i>Responsable du Pôle<br/>Jeunesse et Sport</i>               |
|                                                            | 30<br>(en cours<br>de mise en<br>disponibilité) | 1                      | 1                  | <i>Animatrice enfance et<br/>jeunesse</i>                      |

## EMPLOIS PERMANENTS – NON TITULAIRES

| EMPLOIS PERMANENTS<br>NON TITULAIRES                                 | DUREE<br>HEBDOMADAIRE | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIF<br>POURVU | FONCTIONS                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs :</u></b>           |                       | <u>1</u>               | <u>1</u>           |                                                                                    |
| Dont adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe<br>(stagiaire) | 35                    | 1                      | 1                  | <i>Assistante polyvalente<br/>(secrétariat,<br/>bibliothèque et<br/>animation)</i> |
| <b><u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation :</u></b>              |                       | <u>3</u>               | <u>3</u>           |                                                                                    |
| Dont adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe<br>(stagiaire)   | 35                    | 1                      | 1                  | <i>Responsable du Pôle<br/>Enfance</i>                                             |
| Dont adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe<br>(contractuel) | 30                    | 1                      | 1                  | <i>Animateur enfance et<br/>jeunesse</i>                                           |
|                                                                      | 7.88                  | 1                      | 1                  | <i>Animateur enfance</i>                                                           |
| <b><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques :</u></b>               |                       | <u>2</u>               | <u>2</u>           |                                                                                    |
| Dont adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe<br>(contractuel)   | 17                    | 1                      | 1                  | <i>Agent technique<br/>polyvalent</i>                                              |
|                                                                      | 5.28                  | 1                      | 1                  | <i>Agent de portage des<br/>repas</i>                                              |

**07.**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA PROTECTION  
SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS  
Délibération n°2015-43**

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...)
- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

La commune d'Arenthon, dans une démarche volontariste d'action sociale, a fait clairement le choix de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire.

Le dialogue social sur ce sujet a été engagé lors de la réunion d'information organisée le 10 mars 2015.

A l'issue de cette réunion, le choix s'est porté sur la procédure de labellisation pour la garantie « Prévoyance, maintien de salaire ».

De ce fait, pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste. Cette modalité permet le libre choix par l'agent de sa couverture prévoyance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE**, à compter du 1er juillet 2015, de participer à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents municipaux,
- ✓ **DECIDE** de verser une participation financière mensuelle de 10 € (dix euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- ✓ **DECIDE** de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

**La commission du 09 juillet 2015**

- ❖ Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Lionel PELLISSIER  
267, Route de Chevilly  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture + portail + portillon**

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Messieurs Julien ROGUET et Martin DESALMAND  
251, Route de Chevilly  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Réhabilitation hangar agricole en  
2 logements et garage double**

Société SAVOIE PALETTE  
1685, Route de Thonon  
Zone A : zone agricole dans laquelle sont autorisées  
les constructions et installations liées aux exploitations agricoles

**Hangar de stockage de bois énergie  
non clos**

Monsieur Bruno BORNAY  
et Madame Emilie ANTHONIOZ  
95, Chemin des Marais  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Réhabilitation un appartement dans  
un ancien bâtiment**

GAEC Chez Coutard  
656, Route de Bonneville  
Zone A : zone agricole dans laquelle sont autorisées  
les constructions et installations liées aux exploitations agricoles

**Extension bâtiment agricole**

- ❖ Permis d'aménager: la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Indivision PERBET  
Route de Montagny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Création de 7 lots à bâtir pour  
constructions individuelles**

**La commission du 23 juillet 2015**

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Stéphanie MARECHAL-DIAZ  
45, Chemin de Nabeau  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Ap : zone agricole inconstructible

**Division parcellaire en vue de  
construire**

Monsieur Kevin HUSSON  
1007, Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Changement tuiles + protection  
planches de rive sur pignon en inox**

Monsieur Frédéric LEMOINE  
80, Chemin de Porte  
Zone Ar : zone agricole accueillant des habitations  
existantes non liées à une exploitation agricole

**Modification façade : fenêtre à  
condamner**

ERDF  
Route de Reignier  
Zone UB1 : secteur du centre de la commune concerné  
par la démolition des bâtiments de la Fruitière et formalisé par une OAP

**Construction poste de transformation**

Monsieur Gérard MOSSUZ  
371, Route de Creulet  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose panneaux photovoltaïques**

Indivision PERBET  
Route de Montagny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Division parcellaire en vue de  
détacher 2 lots**

Monsieur Patrick RODET  
160, Route de Maclenay  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri camping-car accolé à l'habitation**

Monsieur et Madame Antonio OLIVEIRA  
Route de Fessy  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Division parcellaire**

SARL GRANDJACQUES TP  
Parcelle appartenant à Madame PORTIGLIATI Rose  
1721, Route de Thonon  
Zone A : zone agricole dans laquelle sont autorisées  
les constructions et installations liées aux exploitations agricoles  
Zone Ar : zone agricole accueillant des habitations  
existantes non liées à une exploitation agricole

**Remblai**

❖ Permis de démolir : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Société CAPELLI  
Le Clos Scotti – Route de Bonneville  
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

**2<sup>ème</sup> tranche : 2 bâtiments pour un total  
de 16 logements + carports**

❖ Permis de construire modificatifs : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Patrick RODET  
160, Route de Maclenay  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Démolition abri bois**

ERDF

Impasse de la Fruitière

Zone UB1 : secteur du centre de la commune concerné

par la démolition des bâtiments de la Fruitière et formalisé par une OAP

**Démolition poste de transformation**

### **La commission du 06 août 2015**

❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Indivision BLANC

2365, Route de Bonneville

Zone UC : urbanisation des hameaux

**Division du tènement des consorts**

**BLANC en vue de construire 1 villa**

Madame Brigitte STOLL

88, Route de Lanovaz

Zone UCA : centre ancien du chef-lieu

**Isolation par l'extérieur + changement  
des menuiseries**

Monsieur Joao PINA DA SILVA

10, Zone de Chevilly

Zone UX : zone d'activités économiques

**Clôture**

❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur et Madame Yoan MARTINEZ

Route de Berny – Lotissement Le Cèdres – Lot 04

Zone UC : urbanisation des hameaux

**Habitation**

### **➔ Affaire TISSOT**

Monsieur le Maire présente les faits. Monsieur Richard TISSOT a déposé une déclaration préalable pour la réfection du toit d'un hangar situé en zone A (zone agricole) du PLU. La déclaration préalable n'a pas été respectée car il y a eu démolition du hangar sans permis de démolir et le bâtiment n'a pas été reconstruit sur le même emplacement. Monsieur TISSOT avait reculé le bâtiment des limites de propriété, dans un souci de préservation du voisinage.

La municipalité a demandé verbalement d'arrêter les travaux, ce qui a été fait. Un écrit a ensuite été envoyé et un entretien a eu lieu avec Monsieur TISSOT. Il a été informé de la procédure enclenchée par la Commune : établissement d'un procès-verbal et d'un arrêté interruptif de travaux, après négociation.

L'avocat de Madame Nelly BONACINA, Maître BRAUD, a demandé à la Commune d'envoyer cet arrêté interruptif de travaux, étant donné le nom respect des règles d'urbanisme, ce qui a été fait.

La Famille TISSOT a décidé de prendre un avocat, Maître BOUVARD, qui vient de demander tout le dossier concernant le permis de construire ALPES EDIFICES. Un rendez-vous a été pris avec Maître BOUVARD afin de lui présenter un historique de ce dossier.

## ➔ Affaire ALPES EDIFICES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre entre les avocats, la famille PIOUTAZ, Monsieur le Maire, Madame Chantal COUDURIER, les services municipaux et Monsieur Patrick BATTAREL, conseiller en urbanisme pour la Commune, a été organisée dans l'objectif de trouver une conciliation entre la famille PIOUTAZ et Monsieur DEFFAYET qui est contre le projet actuel d'habitation.

Madame COUDURIER a ensuite rencontré Monsieur DEFFAYET qui a fait part de ses requêtes vis-à-vis d'une potentielle révision du projet de construction.

Ses requêtes ont été transmises à Maître BRAUD, avocat de Madame Nelly BONACINA, propriétaire du bâtiment en question.

La Commune est en attente d'une issue favorable.

Par ailleurs, la Commune a reçu le 10 août dernier un courrier du Procureur du Tribunal correctionnel de Bonneville demandant la mainlevée de l'arrêté interruptif de travaux concernant le projet de construction d'ALPES EDIFICES. L'entreprise avait repris les travaux, alors que le permis n'était pas aux conformes aux travaux réalisés et que la démolition n'avait pas été soumise à un permis de démolir.

Suite au conseil de l'avocat de la Commune, Maître OSTER, un courrier a été envoyé au Préfet de la Haute-Savoie pour lui demander de donner sa position sur cette demande

## ➔ Affaire MICRO-CRECHE

Suite au recours gracieux de Madame Nelly BONACINA contre le permis de construire pour une micro-crèche au nom de la Commune, l'avocat de la Commune, Maître OSTER a réalisé une étude financière sur les conséquences d'une annulation du projet ou de l'établissement d'un permis de construire modificatif. Si le projet est annulé, il conviendra de résilier les marchés publics avec les entreprises de travaux : cela engendrera un coût pour la collectivité avec le remboursement des frais engagés par les entreprises et l'indemnisation du manque à gagner pour les entreprises.

Au vue de cette présentation, le Conseil, à l'unanimité, est favorable à la réalisation d'un permis de construire modificatif, car il s'agit d'un projet d'intérêt général qui est très attendu par les habitants.

---

Monsieur le Maire demande au public présent si certains souhaitent s'exprimer.

Madame Nelly BONACINA intervient et s'adresse à l'ensemble du Conseil municipal en rappelant les faits concernant l'affaire TISSOT et l'historique du permis de construire au nom d'ALPES EDIFICES. Madame BONACINA reproche les changements de ligne de conduite des services de la Direction Départementale des Territoires, ce qui a entraîné un refus du permis de construire modificatif.

Afin de régler la situation, Madame BONACINA propose à la Commune de racheter son bâtiment et de la payer lorsque les appartements seront terminés ou vendus. Cet arrangement entraînerait la suspension des recours déposés par elle contre le permis de la micro-crèche et la déclaration préalable au nom de Monsieur Richard TISSOT.

Monsieur le Maire et les conseillers expriment leur étonnement face à cette proposition.

Madame Chantal COUDURIER rappelle à Madame BONACINA que la Commune a essayé de trouver un compromis entre la famille PIOUTAZ et Monsieur DEFFAYET ; pour cela, il convient que les parties fassent des concessions afin de trouver une issue à ce problème.

---

Monsieur Roland PIOUTAZ intervient pour rappeler le mauvais état du Nant de Sion. Madame Colette BOEX précise que la Commune ne peut intervenir que pour un motif d'intérêt général. A défaut, c'est aux propriétaires d'intervenir et de faire une déclaration de travaux de curage auprès de la Direction Départementale des Territoires.

La gestion des ruisseaux du territoire de la Communauté de Communes pourrait être à l'avenir prise comme une compétence de celle-ci, pour être ensuite déléguée au SM3A. Mais dans l'attente ce sont les propriétaires qui sont en charge de l'entretien des rives.

---

Monsieur Camille SAUTHIER intervient concernant la démolition des maisons ROULLEAU et ROSNOBLET que la Commune a achetées récemment.

Etant donné que son hangar est accolé aux maisons, Monsieur SAUTHIER demande qu'un huissier constate le bâti avant la démolition des deux maisons.

Monsieur le Maire énonce qu'un huissier sera bien nommé par la Commune pour constater les biens avant la démolition.

Monsieur le Maire tient à excuser la Commune pour les nuisances sonores occasionnées par les travaux de désamiantage, mais le désamiantage est une étape obligatoire en cas de démolition et une opération indispensable pour la protection de l'environnement.

## *COMMISSIONS ET SYNDICATS*

### § COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- Le projet de règlement simplifié du PLU est en cours de relecture par Monsieur BATTAREL. Une réunion sera organisée prochainement entre Monsieur BATTAREL et les membres de la Commission.

### § COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Les travaux de désamiantage des maisons ROULLEAU / ROSNOBLET se sont terminés au mois d'août.
- Les travaux de démolition des maisons ROULLEAU / ROSNOBLET réalisés par l'entreprise SMTP auront lieu durant l'automne.

### § COMMISSION VOIRIES

- **Réalisation des trottoirs sur la Route de Reignier**  
Mercredi 26 août à 18h00 en Mairie : Réunion pour le démarrage des travaux.

Jeudi 17 septembre à 17h00 sur le chantier : 1ère réunion de chantier

▪ **Travaux d'entretien de voirie**

- Le bouchage des trous de la voirie communale est terminé, ainsi que la reprise des accotements en terre végétale ou en marne (matière du Salève).
- La cunette et le regard pour la gestion des eaux pluviales au niveau du pont de la Kafta fonctionnent. Il est prévu de programmer régulièrement le balayage de la cunette, afin d'éviter le dépôt de terre ou autres déchets qui pourraient nuire à son bon fonctionnement.
- Suite aux orages avec fortes précipitations, la Commune rencontre des problèmes d'abrasion des accotements réalisés en marne.  
Un riverain a informé la mairie que ces granulats venaient boucher ses grilles et avait inondé son garage. L'entreprise EIFFAGE a été sollicitée pour régler ce problème. A la place de la marne, il sera réalisé dans ce secteur du bicouche ainsi qu'une cunette au niveau de l'entrée concernée (travaux prévus courant septembre).

▪ **Chemin de la Tour**

La Commission s'est réunie le 16 juillet dernier pour réfléchir à l'amélioration de son fonctionnement et de sa sécurisation au vue de l'augmentation de sa fréquentation. Dans un premier temps il a été prévu une zone de croisement (travaux prévus par le constructeur TIMKO Immobilier).

La Commission a décidé de faire réaliser un bornage pour délimiter l'emprise communale. Une réunion est prévue le jeudi 10 septembre à 16h30 en Mairie avec les riverains, le cabinet Carrier et la Commission.

Monsieur le Maire énonce les mesures évoquées par la Commission pour un meilleur fonctionnement et une meilleure sécurisation de cette voie :

- Reprendre en totalité le goudronnage de la voirie qui est en mauvais état (travaux à prévoir une fois que le collectif est terminé).
- Tailler les haies pour améliorer la visibilité.
- Améliorer la sortie du carrefour.
- Réfléchir sur l'emplacement des containers d'ordures ménagères.

▪ **Lotissement d'Andey**

Suite à la demande des riverains du lotissement, une réunion est prévue le mercredi 16 septembre à 20h00 en Mairie.

Monsieur le Maire a eu une entrevue fin août avec le notaire de la Commune concernant l'acte notarié des propriétaires riverains qui stipule que la Commune doit reprendre la voirie du lotissement.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Madame Colette BOEX dénonce le dépôt de déchets sauvages (déchets verts et autres) vers le secteur Les Rochs.  
Monsieur Sébastien GAILLARD propose de limiter l'accès en installant une barrière. Une participation pourrait être demandée à la Communauté de communes du Pays Rochois, étant donné que leurs services utilisent majoritairement la Route des Iles.  
Madame BOEX va réunir la Commission afin de discuter de ce problème.
- Madame BOEX informe le Conseil qu'un courrier a été envoyé à la société ATMB afin qu'il nettoie le chemin longeant l'autoroute, suite à l'accident d'un camion dont la marchandise s'est déversée sur le chemin. L'ATMB devrait intervenir très prochainement.

- Concernant l'entretien du Foron, Madame BOEX énonce que selon la Direction départementale des Territoires, il n'y a pas d'intérêt général ; par conséquent, c'est aux propriétaires de réaliser les travaux.  
Madame BOEX propose d'organiser une rencontre entre les riverains et la Direction Départementale des Territoires, afin d'expliquer la réglementation et la démarche à suivre pour les riverains.

#### § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- La démontagnée aura lieu le samedi 26 septembre 2015, en coopération avec l'association Mer et Montagne et le Service Enfance Jeunesse et Sport

#### § COMMISSION SOCIAL

- La sortie des aînés organisée par le CCAS aura lieu le vendredi 02 octobre prochain.

#### § COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Madame Janet FREMEAUX informe l'assemblée qu'une exposition sera organisée à la bibliothèque durant l'automne sur le thème de la protection de la planète.

#### § COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- La prochaine réunion de la Commission communication aura lieu le mardi 08 septembre à 18h00 en Mairie.

#### § SYNDICAT D'EAU ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- La prochaine réunion du Syndicat d'eau a lieu le jeudi 17 septembre 2015 à 18h00 en Mairie, avec la Commission Eau de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.
- Les travaux à la station de pompage (installation UV et forage pour une nouvelle pompe) sont prévus pour le début de l'année 2016. Les demandes de subvention ont été envoyées.

#### § SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS

- Les compétences du SM3A vont être modifiées en vue d'intégrer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui sera déléguée par les Communautés de communes.
- Une étude a été réalisée sur l'Arve pour connaître son potentiel électrique. Il serait possible de réaliser, au niveau des seuils, des turbines au fil de l'eau. Six seuils seraient retenus avec un potentiel de production électrique équivalent à la consommation de 18 000 habitants.

## QUESTIONS DIVERSES

- Suite au départ du directeur du logement situé au-dessus de l'école, des travaux de réfection vont être entrepris. Ce sujet sera discuté lors de la réunion de la Commission prévue le mardi 1<sup>er</sup> septembre à 18h00 en Mairie.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le gérant de l'auberge souhaiterait pouvoir bénéficier de la salle communale pour agrandir son restaurant.  
A l'unanimité, les conseillers sont favorables à cette proposition et à la fixation d'un tarif de 10 euros par mètre carré pour la location de la salle.  
Etant donné que des travaux doivent être réalisés (réaménagement des toilettes et mécanisation du monte-plat) et que ceux-ci incombent à la Commune, les montants pourront être dégrevés du loyer. Une négociation sera menée avec le gérant de l'auberge.
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de Madame Karine MAHE demandant un emplacement pour son camion snack les mercredi et vendredi soirs. Pour rappel, Madame MAHE est déjà installée près du local technique le vendredi après l'école pour vendre des crêpes et autres goûters.  
Le Conseil municipal est favorable à cette demande, dans la mesure où le gérant du camion pizza est d'accord pour l'installation d'un camion snack à côté de lui.  
Monsieur le Maire précise que la Commune est en attente d'une réponse du gérant du camion pizza qui est en train d'acquérir un nouveau camion. Les jours d'occupation du domaine public pourront être modifiés en fonction de l'entente entre les deux gérants.
- Concernant les travaux d'isolation phonique à la cantine, Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR informe les membres du Conseil que Monsieur René DEACRROUX et lui vont prendre contact avec les responsables du Service Enfance Jeunesse et Sport afin de faire participer le service et les enfants à la décoration des panneaux d'isolation phonique.

## DATES A RETENIR

- ✓ Mercredi 26 août à 18h00 en Mairie : Réunion de lancement des travaux de réalisation des trottoirs (Commission Voiries + SYANE + Cabinet Uguet + Entreprises)
- ✓ Mardi 1<sup>er</sup> septembre à 18h00 en Mairie : Réunion de la Commission Travaux Bâtiments avec l'entreprise BB Stores + Travaux appartement directeur
- ✓ Mardi 08 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion de la Commission Communication
- ✓ Jeudi 10 septembre à 16h30 en Mairie : Réunion futur bornage du Chemin de la Tour avec les riverains et la Commission Voiries
- ✓ Jeudi 10 septembre à 19h00 en Mairie : Réunion Commission Affaires scolaires, Jeunesse et Sport et Adjoints pour la présentation du « Projet Jeunes »
- ✓ Lundi 14 septembre à 19h00 à l'auditorium de Saint-Pierre-en-Faucigny : Réunion d'information à l'attention des parents d'élèves des écoles maternelles
- ✓ Mercredi 16 septembre à 20h00 en Mairie : Réunion avec les riverains du Lotissement d'Andey et la Commission Voiries

- ✓ Jeudi 17 septembre à 17h00 sur le chantier : Réunion de chantier du projet des trottoirs (Membres disponibles de la Commission Voiries)
- ✓ Jeudi 17 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion du Syndicat d'eau
- ✓ Mardi 22 septembre à 19h00 à la salle communale : Réunion de présentation du Projet Jeunes aux familles intéressées
- ✓ Jeudi 24 septembre à 18h30 à la Maison des Associations : Présentation du projet immobilier « Les jardins du Château » aux riverains
- ✓ Vendredi 25 septembre à 18h30 à la Maison des Associations : Inauguration et lancement commercial du projet immobilier « Les jardins du Château » avec les élus locaux et régionaux, les notables, les propriétaires, la presse, avec vin d'honneur
- ✓ Samedi 26 septembre à 8h30 à Amancy : La démontagnée – Collaboration entre l'association Mer et Montagne et le Service Enfance Jeunesse et Sport (Elus intéressés)
- ✓ Lundi 05 octobre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
Nicolas TARDIF



Le Maire,  
Alain VELLUZ



Affiché le 06 / 10 / 2015.

